

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance tenue à la salle annexe de
la Mairie de Pont-de-Veyle à 20 heures

Date de la convocation : 23.03.2024

Nombre de délégués élus : 49

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de délégués votants : 28

Membres présents ou représentés :

Grand Bourg Agglomération :

François BOZONNET
Bernard BRIDON
Baptiste DAUJAT
Stéphane GEORGE, en suppléance de Michel
CHANEL
Michel GIVORD donne pouvoir à Martial LOISY
Serge GUERIN
Pascal LEGRAIS-BOUCHER, en suppléance de
Fabien RELAVE
Martial LOISY
Françoise POTHIER donne pouvoir à Gérard
BRANCHY
Jean-Michel SIMONET

**Communautés de Communes de la
Dombes :**

Gérard BRANCHY
Jean-Marc CHATELET
Arnaud GRAND
Alain JAYR
Pascal MANGUELIN
Gérard MAURE donne pouvoir à Pascal
MANGUELIN
Sonia PERI
Philippe POTTIER donne pouvoir à Baptiste
DAUJAT

Communauté de Communes de la Veyle :

Jean-Claude AUBLANC, en suppléance de
Richard BOACHON
Vincent BROYER
Patrick DURANDIN
Julien FARGEOT
François GABILLET, en suppléance de Michel
DUBOST
Jean-Louis GIVORD
Pierre GONNARD
Christian LORIN
Jean-Marie MANIGAND
Luc MICHEL
Joël MONIER, en suppléance de Guillaume
AGATY
Claude RABUEL, en suppléance de Francis
BOURGEOIS
Matthieu ROBELIN, en suppléance de
Dominique MOREL
Leslie VOLATIER

Président de séance :

Baptiste DAUJAT

Également présents :

Stéphane KIHL, directeur

Laurent CHARBONNIER, chargé de projets « Eaux et Rivières »

Thibaud PANDELAKIS, animateur « hydraulique et qualité de l'eau »

Edwige FÉLIX CAPPONI, agent administratif et financier

Début de la réunion : 20 h 10

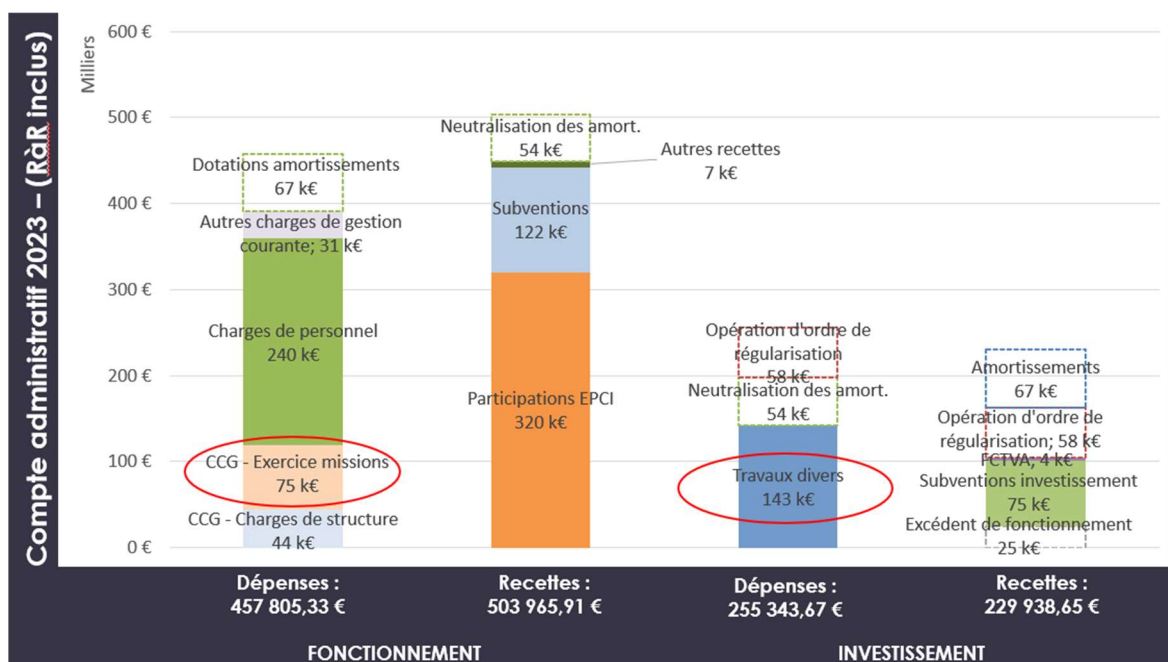
Constatant que le quorum est atteint, M. BRANCHY, le Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante, ouvre la séance en remerciant les délégués d'être présents puis passe la parole à M. MICHEL. Ce dernier remercie le syndicat pour son soutien notamment sur la thématique des berges avant de présenter la commune de Pont-de-Veyle.

Le Président expose ensuite l'ordre du jour de la séance qui s'est déroulé comme suit :

❖ **Par délibération DCS2024 03 005 : Approbation du procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 février 2024**

Aucune observation n'étant apportée, le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 février 2024 est arrêté à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**).

❖ **Par délibération DCS2024 03 006 : Adoption du Compte Administratif 2024**



Le Président ne prenant pas part au vote du Compte Administratif 2022, passe la parole à M. DAUJAT qui le présente dans son ensemble avant de zoomer plus particulièrement sur :

✚ **La section de fonctionnement :**

- **Les charges de personnel** conformes aux estimations budgétaires, avec 4 postes permanents et un renfort temporaire en poste de janvier à juin 2023 ;
- **Les charges de structure** en hausse de 4 000 € par rapport à 2022, soit évaluées à 44 k€ dans les prévisions budgétaires ;
- **Les charges à caractère général liées aux missions :**

- **« Prestations de services »** : pas de dépenses au cours de l'année 2023, mais M. DAUJAT souligne l'importance de reprendre les initiatives d'animations scolaires en renforçant les partenariats historiques pour garantir une mise en œuvre efficace en ciblant le territoire de l'ENS pour l'année scolaire 2024-2025 ;

- **« Entretien et réparations »** : les dépenses concernent l'entretien des boisements de la dérivation de la Veyle à Buellas en plus de l'entretien annuel comme principales dépenses et l'entretien de la végétation de la digue du Malivert ainsi que la réparation de l'armoire électrique sur le vannage Faty. La prise en charge financière des vannages par le syndicat sera un sujet soumis à discussion au cours de l'année 2024 ;

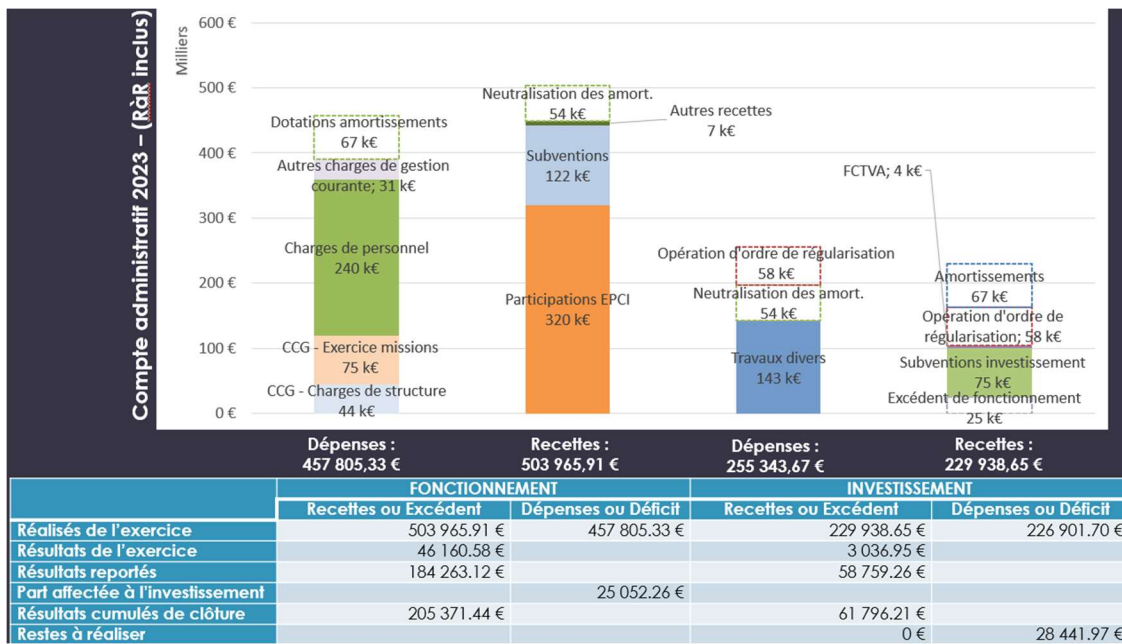
Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

- o « **Études et recherches** » : le lancement en fin d'année de l'étude du plan de gestion du Marais de Lent a conduit à une non-consommation des crédits sur l'exercice 2023. Le coût de la prestation engagée se monte à 40 000 €, et sera donc reportée au BP 2024 ;
- o « **Annonces et insertions** », « **Communication** » et « **Transports collectifs** » : Aucun besoin au cours de l'année 2023 ;
- o « **Autres honoraires, conseils, ...** » : 6 180 € de dépenses d'expertise agronomique pour l'opération de semences prairiales ;
- o « **Autres services extérieurs** » : 13 039 € de dépenses consacrées au dédommagement des agriculteurs participant à l'opération de semences prairiales (frais récolte/semis).

La section d'investissement :

DESIGNATION	DEPENSES			RECETTES	
	CA 2023	Dont RàR 2023	BP 2023	CA 2023	BP 2023
• Opérations non ventilables Opérations de gestion des amortissements (neutralisation des dotations d'amortissements). Pas nécessité de faire de virement de la section d'investissement.	54 500 €	0 €	54 500 €	94 415 €	271 451 €
• Opérations d'ordre de régularisation Régularisation des anciennes opérations pour compte de tiers	58 223 €	0 €	58 223 €	58 223 €	58 223 €
• Amgt seuil de la Frétaz Réalisation des travaux de végétalisation et pose du panneau d'information. La subvention sera soldée en 2024. Il restera également les acquisitions foncières et les frais d'éviction à réaliser.	25 688 €	20 870 €	74 314 €	0 €	70 814 €
• Travaux de restauration Moulin de Péroux Ces dépenses font partie des restes à réaliser du CA 2022.	9 012 €	0 €	9 012 €	0 €	0 €
• Plan de gestion Marais de Vial Les travaux ont été réalisés à la fin de l'année 2022, début 2023.	62 482 €	0 €	81 456 €	40 890 €	48 874 €
• Restauration Veyle Moulin de Polaizé Acquisitions foncières et phases d'études opérationnelles engagées mais non payées.	5 808 €	3 120 €	62 550 €	10 332 €	0 €
• Aménagement de l'Etre à Polliat Lancement de la prestation d'études fin 2023, au vu du bon avancement de l'opération Polaizé. Les travaux sont prévus en 2025.	0 €	0 €	25 000 €	0 €	0 €
• Gestion Milieu Dombiste Restauration de mares à Chalamont (action d'opportunité sur la proposition de la CC Dombes). Pas d'autres besoins identifiés en période de candidature LIFE.	2 683 €	0 €	17 683 €	0 €	0 €
• Restauration Veyle à St-Jean s/Veyle Lancement de la prestation d'études début décembre. Pas de dépenses engagées.	0 €	0 €	30 000 €	0 €	24 000 €
• Compensations environnementales Opérations non engagées, faute de feu vert des pétitionnaires.	0 €	0 €	85 000 €	0 €	85 000 €
• Travaux en rivière Travaux de protections de berges à Grièges et à Saint-André-d'Huiriat.	11 063 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €
• Travaux sur vannage Pas de besoins identifiés en 2023.	0 €	0 €	6 347 €	0 €	0 €
• Programme prairies naturelles Des petites modifications de la brosseuse ont été réalisées. Le solde des subventions sera attendue au cours de l'année 2024.	840 €	0 €	2 000 €	0 €	13 299 €
• Maitrise foncière - année 2023 Les crédits prévisionnels concernant la préemption à Crottet et les prairies riveraines signées, pour environ 10 000 €, ne sont pas encore engagés. Réception du solde de la subvention d'acquisitions foncières des années antérieures.	0 €	0 €	25 000 €	22 274 €	0 €
• Equipement de bureau et terrain Acquisition d'un nouveau véhicule. L'achat du drone initialement prévu a été mis en attente dans la mesure où le passage du permis par l'un des agents est indispensable à l'utilisation d'un tel équipement.	25 045 €	4 452 €	46 000 €	1 805 €	0 €

M. DAUJAT conclut par le bilan provisoire du Compte Administratif 2023, révélant des résultats bénéficiaires tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement :



Le 1^{er} vice-président souligne que ces résultats sont conformes aux prévisions, avec des excédents permettant de renforcer la capacité d'investissement de la collectivité sur les exercices ultérieurs tout en assurant le financement des dépenses courantes, permettant ainsi la réalisation des futurs travaux sans recours à l'emprunt.

La délibération est approuvée à la majorité absolue des suffrages exprimés (32 pour, 0 contre et 0 abstention).

❖ Par délibération DCS2024 03 007 : Adoption du Compte de Gestion 2023.

Le Président informe que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2023 a été réalisée par Monsieur COGNON et son Service de Gestion Comptable (SGC) de Bourg-en-Bresse. Monsieur VIRICEL et Mme SIMONET ont assurés quant à eux, les fonctions de Conseillers aux Décideurs Locaux (CDL).

Le Président précise que le Chef de Poste du SGC de Bourg-en-Bresse a transmis au syndicat son Compte de Gestion avant le 1er juin, comme la loi lui en fait obligation. Pour conclure, le Compte de Gestion 2023 est identique au Compte Administratif 2023, formule M. DAUJAT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés **(32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention)**, le Comité Syndical :

➤ **ADOpte** le Compte de Gestion pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif de l'ordonnateur pour le même exercice :

Résultats budgétaires de l'exercice

11600 - SM VEYLE VIVANTE		Exercice 2023		
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES				
Prévisions budgétaires totales (a)	617 084,47	742 926,57	1 360 011,04	
Titres de recette émis (b)	229 938,65	503 965,91	733 904,56	
Réductions de titres (c)				
Recettes nettes (d = b - c)	229 938,65	503 965,91	733 904,56	
DEPENSES				
Autorisations budgétaires totales (e)	617 084,47	742 926,57	1 360 011,04	
Mandats émis (f)	226 901,70	460 221,41	687 123,11	
Annulations de mandats (g)		2 416,08	2 416,08	
Dépenses nettes (h = f - g)	226 901,70	457 805,33	684 707,03	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE				
(d - h) Excédent		46 160,58	49 197,53	
(h - d) Déficit				

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

51600 - SM VEYLE VIVANTE		Exercice 2023			
	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	58 759,26		3 036,95		61 796,21
Fonctionnement	184 263,12	25 052,26	46 160,58		205 371,44
TOTAL I	243 022,38	25 052,26	49 197,53		267 167,65
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	243 022,38	25 052,26	49 197,53		267 167,65

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

❖ Par délibération DCS2024 03 008 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

Le Président informe l'assemblée délibérante que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, doit être affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Suite à l'approbation des résultats de l'exercice 2023 apparaissant sur le Compte de Gestion et sur le Compte Administratif au 31 décembre 2023, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES 2 SECTIONS
A	Résultat reporté de N-1 (résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2022)	184 263,12 €	58 759,26 €	243 022,38 €
B	Recettes de l'exercice 2023 (N)	503 965,91 €	229 938,65 €	733 904,56 €
C	Dépenses de l'exercice 2023 (N)	457 805,33 €	226 901,70 €	684 707,03 €
D = B - C	Résultat de l'exercice 2023 (N)	46 160,58 €	3 036,95 €	49 197,53 €
E	Part affectée à l'investissement lors de l'exercice 2023	25 052,26 €		25 052,26 €
F = A + D - E	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023 (N)	205 371,44 €	61 796,21 €	267 167,65 €
G	Restes à Réaliser (RAR) en recettes		0,00 €	0,00 €
H	Restes à Réaliser (RAR) en dépenses		28 441,97 €	28 441,97 €
I = E + F - G	Résultat cumulé N corrigé des RAR		33 354,24 €	238 725,68 €
Affectation :				
Solde d'investissement reporté en recettes en R 001 (excédent de financement)		61 796,21 €		
Besoin de financement dégagé par la section d'investissement au compte 1048		0 €		
Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 en recettes		205 371,44 €		

➤ **PRECISE** que l'affectation ci-dessus sera reportée sur le budget de l'exercice 2024.

❖ Par délibération DCS2024 03 009 : Approbation des opérations sous mandats pour l'année 2024

Le Président rappelle que le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) intervient, dans de nombreux cas, sur des terrains communaux ou privés ne lui appartenant pas. Ces actions sont réalisées sous couvert de la signature d'une convention de mandat avec les différentes parties et obtention d'une déclaration d'intérêt général. Comptablement, ces aménagements relèvent bien de l'investissement mais ne doivent pas intégrer l'actif du syndicat. Ils sont donc inscrits en « opérations sous mandat ».

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations pour compte de tiers sont respectivement imputées aux comptes 458-1 et 458-2. Les recettes sont assurées par les subventions versées et par les fonds propres du syndicat. Conformément à la nomenclature comptable du SMVV, la participation de ce dernier au financement de l'opération, via le solde à charge, est inscrite au compte de recettes en contrepartie d'une dépense au compte 2044. « Subventions d'équipement en nature ». Ainsi, à la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » présentent un montant égal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide :

➤ **DE SOLDER** les opérations sous mandat intervenus au cours du compte administratif 2023 relatifs à l'opération pour compte de tiers n° 35 « Protection de berges 2023 » :

- Aménagement de berges du Malivert à Saint-André-d'Huiriat pour un montant de 6 408 € TTC ;
- Travaux de protection d'une berge communale à Grièges pour un montant de 4 655,10 € TTC ;

➤ **D'ACCEPTER** que le syndicat assure pour l'année 2024 la maîtrise d'ouvrage des nouvelles opérations listées ci-dessous :

Désignation de l'opération	Montant prévisionnel TTC	Durée estimée de l'opération
Aménagement de l'Etre à Polliat : étude de conception	45 000 €	12 mois
Gestion Milieu Dombistes – Année 2024 : travaux	5 000 €	12 mois
Compensations environnementales – SEPEC	40 000 €	12 mois
Compensations environnementales – Philibert SAVOURS	55 000 €	12 mois
Protection de berges – année 2024	10 000 €	12 mois
Restauration ripisylve – année 2024	15 000 €	12 mois

➤ **D'AUTORISER** le Président à signer les conventions nécessaires à l'intervention du syndicat ainsi que tout document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision ;

➤ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif des exercices concernés au compte 458-1 et 458-2 ainsi qu'au compte 2044... pour la participation du syndicat sur ses fonds propres.

❖ Par délibération DCS2024_03_010 : Fixation des durées d'amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Président informe que certains travaux réalisés au cours des dernières années ont été comptabilisés à la subdivision appropriée du compte 23. « Immobilisations en cours ».

Aussi, lorsque les travaux sont achevés, il convient d'opérer au transfert des immobilisations du compte 23. (en cours) au compte 21. (définitives) par opération d'ordre non budgétaire.

Ainsi, les dépenses réalisées dans le cadre des différents travaux sont intégrées définitivement dans le patrimoine du syndicat.

M. BRANCHY précise que sur l'exercice 2023, les travaux suivants ont été intégrés définitivement dans le patrimoine du Syndicat Mixte Veyle Vivante :

• **L'aménagement hydraulique et la restauration écologique du Marais des Molières** situé sur les communes de Buellas et de Polliat pour un montant total de 28 564,39 € imputé à l'article **2128 « Autres agencements et aménagements »** *[Immobilisation non amortissable]* ;

• **L'aménagement de la Veyle à l'amont du Moulin Neuf** situé à la limite entre les communes de Saint-Rémy et de Saint-Denis-lès-Bourg pour 395 499,86 € imputé à l'article **21788 « Autres immobilisations corporelles »** *[Immobilisation amortissable]* ;

• **Les diagnostics écologiques et les travaux de réaménagement de la zone humide à Perrex** pour un montant total de 27 699 € imputé à l'article **21538 « Autres réseaux »** *[Immobilisation non amortissable]*.

Le Code général des Collectivités Territoriales prévoit que les durées d'amortissements des immobilisations soient fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

Mme PERI souhaite confirmation que cette délibération permet uniquement d'ajouter à la liste déjà prise par l'assemblée délibérante, la durée d'amortissement des « autres immobilisations corporelles » imputées à l'article 21788. M. DAUJAT répond que oui.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **RAPPELLE** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

➤ **PRECISE** que le SMVV pourra avoir recours à la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées en cas de nécessité ;

➤ **DECIDE** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de façon linéaire au prorata temporis, conformément à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

➤ **DEROGE** à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 2 000 € TTC ;

➤ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Président pour la bonne exécution de la présente délibération ;

➤ **FIXE** les durées d'amortissement par catégorie de biens à compter du 1er janvier 2024 conformément au tableau suivant :

ARTICLES BUDGETAIRES	TYPES DE BIENS	DUREES D'AMORTISSEMENT
Biens de faible valeur inférieur à 2000 € TTC (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible de valeur s'amortissent sur un an)		1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	2 ans
208.	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Subventions d'équipements		
204422.	Subventions d'équipement en nature aux personnes de droit privé	1 an
Immobilisations corporelles		
2138	Autres constructions	15 ans
2158	Autres installations, matériel & outillage techniques	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
21828	Matériel de transport	5 ans
21838	Matériel informatique	4 ans
21848	Matériel de bureau et mobilier	15 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	4 ans

❖ Par délibération DCS2024 03 011 : Approbation des cotisations au titre de l'année 2024

Les statuts du Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) prévoient que les participations financières de ses EPCI adhérents soient calculées en agglomérant le montant individuel que chaque commune de l'EPCI, auparavant adhérente du syndicat.

Le Président rappelle que le montant des cotisations de chaque EPCI est calculé sur la base de la clé de répartition fixée en fonction de trois critères :

- 20% sur la surface de la commune incluse dans le bassin versant ;
- 50% sur la population légale pondérée par la surface versante ;
- 30% sur la richesse communale pondérée par la surface versante.

La richesse et la population sont actualisées chaque année selon les chiffres publiés par le ministère des finances et l'INSEE.

Le Président informe l'assemblée délibérante que le syndicat est actuellement en réflexion conjointe avec les EPCI sur la mise à jour des statuts du SMVV. L'objectif étant de remettre à plat la représentativité des 3 EPCI adhérentes au sein de l'assemblée, et de revoir la clé de répartition financière.

De plus, conformément à ce qui a été proposé lors du débat d'orientation budgétaire en date du 21 février 2024, le Président rappelle que le montant total des participations des EPCI nécessaire à l'équilibre du budget sera porté à 320 000 €, et réparti entre les 3 EPCI adhérentes en application de la clé de répartition statutaire.

M. BRANCHY projette ainsi le montant des participations financières des EPCI adhérentes :

	2024	2023
Communauté de Communes de la Dombes :	70 826 €	70 655 €
Communauté de Communes de la Veyle :	106 948 €	107 171 €
Grand Bourg Agglomération :	142 226 €	142 263 €

Mme PERI souhaite comprendre pourquoi la cotisation annuelle augmente pour la Communauté de Communes de la Dombes mais diminue pour les deux autres EPCI, par rapport à l'année 2023. M. BRANCHY répond qu'en proportion, il semble que la population et/ou la richesse fiscale de la Communauté de Communes de la Dombes ait augmenté plus rapidement, sur la période considérée, que sur les autres territoires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical :

➤ **APPROUVE** le montant global des participations financières des EPCI adhérentes au titre de l'année 2024 à hauteur de **320 000 €** ;

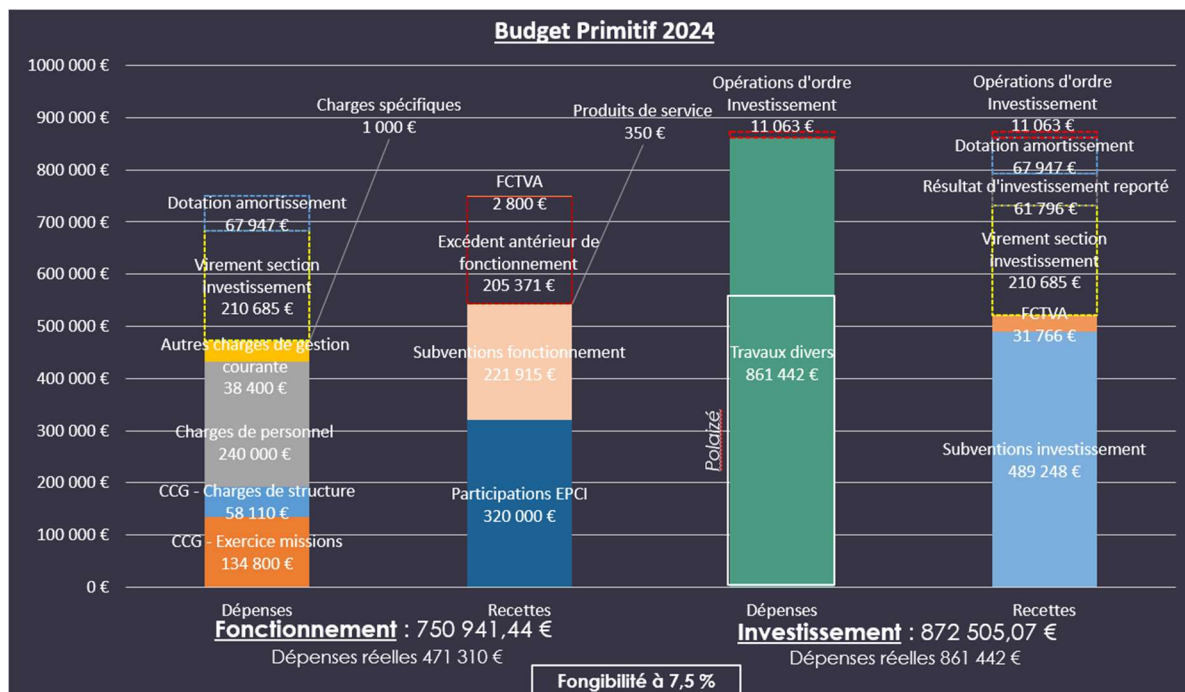
➤ **ADOpte** la répartition des participations, comme suit :

Communauté de Communes de la Dombes :	70 826 €
Communauté de Communes de la Veyle :	106 948 €
Grand Bourg Agglomération :	142 226 €

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

❖ Par délibération DCS2024 03 012 : Adoption du Budget Primitif 2024

M. BRANCHY précise que le Budget Primitif (BP) 2024 a été établi sur les principes définis lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2024, conformément à la stratégie proposée :



M. DAUJAT poursuit en détaillant les inscriptions budgétaires des postes les plus significatifs :

✚ Section de fonctionnement :

Désignation article	Nature dépense	Montant TTC
Prestations de service	Animations scolaires	20 000 €
Souhait de relancer les animations scolaires avant l'été, pour une mise en œuvre 2024-2025, à priori sur les communes de l'ENS (+ collège de Pont-de-Veyle) afin de bénéficier des meilleurs financements		
Entretien et réparations des terrains	Terrains	8 000 €
Prévision budgétaire pour les besoins d'entretien des terrains en propriété		
Entretien et rép. de réseaux (maintenance et entretien des vannages)	Vannages	3 300 €
	Rivières	10 000 €
	Entretien digue Malivert	12 000 €
Prévision budgétaire pour les travaux hors propriétés du syndicat		
Etudes et recherches	Semences prairiales	4 000 €
	Marais de Lent	37 500 €
Lancement de l'étude du plan de gestion du Marais de Lent : inventaires faune / flores liés à l'extension de la démarche « semences prairiales »		
Autres honoraires, conseils... (commissaire enquêteur, ...)	Poste par défaut	1 000 €
	Semences prairiales	6 000 €
	PSE	600 €
	Elaboration, suivi PAEC	2 000 €
	Veille foncière SAFER	2 400 €
Prestation ACSEL, dépenses PSE (réparation matériel, formation PAEC), convention SAFER		
Annonces et insertions	Poste par défaut	1 100 €
Pour le lancement des marchés publics notamment		

Désignation article	Nature dépense	Montant TTC
Communication (Journal et bulletin liaison)	Frais de structure	1 000 €
Maintenance du site internet		
Transports collectifs	Animations scolaires	0 €
Plus de transport pour les animations scolaires à prévoir car les sorties terrain se feront à proximité. Mme PERI s'intrigue quand même sur la volonté de ne pas inscrire de crédit budgétaire pour les transports à destination des animation scolaires : comment le syndicat fera bénéficier de ses services aux écoles qui sont situé loin des ouvrages ? M. KIHL rappelle que lors des discussions menées lors des dernières séances du Bureau Exécutif, il a été acté que les animations scolaires se dérouleront sur les 13 communes, qui constituent la labélisation ENS, situées à l'aval de la commune de Saint-Rémy jusqu'à Pont-de-Veyle, avec le soutien financier du Département. Dans ce contexte, la proximité entre les écoles concernées et les milieux à visiter ne nécessitent pas de transport. La CC Dombes viendra en appui du syndicat qui a été identifié comme animateur. G. Branchy précise que, sur la Dombes, c'est la CC Dombes qui assure la réalisation d'animation consacrées spécifiquement aux thématiques dombistes.		
Voyages, déplacements et missions (buffet réunion LEADER, ...)	Semences prairiales	900 €
Inauguration et réunions semences		
Autres services extérieurs (drones photos, Tvx collecte grains...)	Semences prairiales	25 000 €
Prestation semis/récolte par les agriculteurs		
Sous-total charges liées aux missions :		134 800 €

M. MONNIER souhaite comprendre pourquoi les charges de personnel sont budgétées à 240 000 € (contre 252 460 € en 2023). Le Président rappelle qu'un contrat de projet avait été contracté pour la période d'avril 2022 à juin 2023 (poste pourvu par Mme ALEMANY) dont la mission principale était la conception et la mise en œuvre du Projet Agro Environnemental et Climatique (PAEC). Malheureusement, le Département ayant été empêché de participer au financement de ces contrats, la reconduite de cette animation n'était plus possible. M. MONNIER trouve préjudiciable pour le syndicat ce type de revirement de décision, malgré le lancement des nombreux appels à projet dans ce domaine.

Section d'investissement :

M. DAUJAT présente ensuite les inscriptions budgétaires prévues à la section d'investissement pour l'exercice 2024 :

Désignation	Dépenses	Recettes
Opération non ventilées	0 €	372 194 €
Recettes de dotations d'amortissement et virement de section de fonctionnement.		
Opération d'ordre de régularisation	11 063 €	11 063 €
Solde des opérations sous mandat intervenus au cours du compte administratif 2023 relatifs à l'opération pour compte de tiers n°35 « Protection de berges ».		
Aménagement de seuil de La Frétaz	45 870 €	65 467 €
Reste à réaliser les acquisitions foncières et les indemnités d'éviction. Récupération du solde des subventions.		
Chan'Eau Tour	40 000 €	32 000 €
Acquisition foncière et frais annexe au cours de l'année 2024.		
Plan de gestion du Marais de Vial	0 €	26 450 €
Reste à recevoir le solde de la subvention des travaux réalisés fin 2022, début 2023.		
Restauration Veyle à Polaizé	533 120 €	201 960 €
Prévisions budgétaires pour les travaux, les acquisitions foncières et l'étude MOE. M. FARGEOT souhaite savoir si le projet sera maintenu, dans l'éventualité où le coût des travaux est supérieur aux prévisions budgétaires. M. DAUJAT souligne que les travaux seront réalisés uniquement dans la limite des crédits budgétaires votés lors du BP 2024. La fongibilité des crédits d'investissement pourra, dans une certaine mesure, servir de supplétif en cas de besoin, mais dans tous les cas, le Comité Syndical sera informé.		

Séance du Comité Syndical du 06 mars 2024

Aménagement de l'Être à Polliat	45 000 €	0 €
L'étude de conception sera réalisée en 2024 et les travaux en 2025, si tout va bien. M. MONNIER demande si le montant estimé à 45 000 € concerne uniquement les dépenses d'étude. M. KIHLE répond que oui, mais précise qu'un devis a été signé à hauteur d'environ 30 000 €.		
Désignation	Dépenses	Recettes
Gestion milieu dombiste	5 000 €	0 €
Inscription budgétaire en cas de besoin.		
Restauration Grande Veyle à Saint-Jean-sur-Veyle	40 000 €	32 000 €
Lancement de l'étude de conception, à la suite de l'étude hydraulique rendue en 2022.		
Compensations environnementales	95 000 €	95 000 €
Inscription budgétaire si les pétitionnaires donnent leurs feux verts.		
Travaux en rivières	25 000 €	0 €
Inscription budgétaire en cas de besoin. Aucune aide financière n'est accordée sur ce type de dépenses.		
Travaux sur vannage	0 €	0 €
Si besoin indiscutable, émerge sur « travaux en rivière ».		
Programme prairies naturelles	0 €	12 371 €
Reste à recevoir le solde des subventions en lien avec la brosseuse mais plus aucune dépense d'investissement prévue.		
Maîtrise foncière – année 2024	10 000 €	8 000 €
Le Bureau Exécutif a déjà délibéré pour la préemption SAFER à Crottet ainsi que l'acquisition foncière à Polliat.		
Equipements de bureau, informatique et terrain	22 452 €	16 000 €
Ces dépenses d'investissement incluent l'achat d'un drone et des sondes thermiques, qui seront subventionnées par Agence de l'Eau.		
TOTAL :	872 505,07 €	872 505,07 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (**32 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**), le Comité Syndical décide :

➤ **D'ADOPTER** le Budget Primitif 2024 (CRBP inclus) tels que présenté sur la base des documents annexés à la délibération qui s'équilibre comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	750 941.44 €	750 941.44 €
Section d'investissement	872 505.07 €	872 505.07 €

➤ **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;

➤ **D'AUTORISER** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

❖ **Questions diverses**

M. BRIDON souhaitait porter à connaissance à l'assemblée la présence de souches et de branches au niveau du pont de Saint-André et désire savoir qui aura à sa charge l'enlèvement du bois. M. CHARBONNIER informe que le syndicat venait d'avoir un contact avec M. FAVIER pour résoudre cette problématique dans les prochaines semaines.

M. BRANCHY souligne que des crédits ont été alloués au BP 2024 autant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement pour les dépenses de travaux en rivières.

M. FARGEOT désire que le syndicat rappelle au riverain leur obligation en matière de droit d'eau.

M. PERI sollicite un courrier cosigné par le syndicat avec les communes demandeuses qui sera envoyé aux riverains.

M. le Président informe qu'aucune séance du Bureau Exécutif ne s'est tenu entre les deux dernières séances du Comité Syndical avant de remercier l'assemblée de sa présence à cette réunion.

Fin de la réunion : 21h45

Le Président,
Gérard BRANCHY

Le Secrétaire de séance,
Baptiste DAUJAT